

**MAIRIE  
DE  
BESSINES-SUR-GARTEMPE  
87250**

**ARRÊTÉ**



d'autorisation de stationnement  
pour un déménagement

La Maire de Bessines-sur-Gartempe,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,  
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu la demande en date du 31 mars 2023, formulée par Madame JOINNY Mireille 11 Bis Rue Suzanne Valadon – 87250 BESSINES SUR GARTEMPE agissant, dans le cadre d'un déménagement.  
Le stationnement des véhicules sera réglementé devant le 11 Bis Rue Suzanne Valadon à Bessines de la façon suivante :



**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Le **jeudi 6 avril 2023 de 16h00 à 19h00**, un camion de déménagement est autorisé à stationner devant le 11 Bis Rue Suzanne Valadon à Bessines, dans le cadre d'un déménagement.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule devant le 11 bis rue Suzanne Valadon à Bessines-sur-Gartempe. Compte tenu de l'é étroitesse de la voie la circulation sera temporairement fermée comme précisé sur le plan annexé (croix roses) de 16h00 à 19h00. Le stationnement et le dépassement sont interdits sur la portion concernée.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire de route barrée sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 -8ème partie : signalisation temporaire) Approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5 :**

La directrice générale des services, le responsable des Services Techniques Municipaux, le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Fait à BESSINES-SUR-GARTEMPE, Le 31 mars 2023.

La Maire,  
Andréa BROUILLE

